

ADOMOS lance une augmentation de capital de 1,69 million d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

PARIS, le 21 octobre 2009 : ADOMOS (Alternext - ALADO), annonce aujourd'hui le lancement d'une augmentation du capital social d'un montant total de 1 691 064 euros par voie d'émission de 1 691 064 actions nouvelles (« Actions Nouvelles ») émises avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires à raison de deux (2) Actions Nouvelles pour treize (13) actions anciennes au prix de souscription de 1 euro par Action Nouvelle.

Lancée dans le prolongement de l'opération d'émission d'obligation convertible réalisée en juillet 2009, cette opération permettra de renforcer la structure financière du groupe et d'accélérer son développement en 2010.

Grâce d'une part à la nette reprise du marché de l'investissement immobilier locatif et d'autre part à avec l'intensification de ses investissements en marketing et en ressources humaines commerciales, ADOMOS a pour objectif de progresser rapidement sur son marché redevenu porteur et d'atteindre, de nouveau, un volume proche de 1 000 ventes à partir de 2010-2011

L'augmentation de capital a pour principal objectif de financer cette croissance attendue.

Calendrier indicatif de l'augmentation de capital :

Décision du Directoire	20/10/09
Publication d'un communiqué de presse relatif à l'émission	21/10/09
Publication d'un avis au BALO	21/10/09
Ouverture de la période de souscription	22/10/09
Clôture de la période de souscription	05/11/09
Règlement livraison des Actions Nouvelles	20/11/09
Cotation des Actions Nouvelles	25/11/09

Avertissement :

En application des dispositions de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), les présentes émissions ne donneront pas lieu à un Prospectus visé par l'AMF car le montant total des offres est compris entre 100 000 € et 2 500 000 € et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50 % du capital de la Société.

Un avis aux actionnaires relatif à ces opérations est publié ce jour au *Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires* (BALO).

– Autorisation de l'émission :

Décision du Directoire du 20 octobre 2009 prise sur délégation de l'Assemblée générale mixte du 26 juin 2008 (6^{ème} résolution)

– Modalités de l'opération :

Montant de l'émission. - Le montant total de l'émission des Actions Nouvelles, prime d'émission incluse, s'élève à 1 691 064 euros (dont 676 426 euros de nominal et 1 014 638 euros de prime d'émission), correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles à émettre par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 1 euro.

Faculté d'Extension. - Non applicable.

Prix de souscription. - Le prix de souscription unitaire d'une Action Nouvelle est de 1 euro, soit une prime d'émission de 0,60 euro.
Le prix de souscription fait apparaître une décote de 33,77 % par rapport au cours de clôture de l'action ADOMOS au 20 octobre 2009 (soit 1,51 euro).

Produit brut et produit net de l'émission - En cas de réalisation à 100 % de l'émission des actions nouvelles, le produit brut de l'émission serait de 1 691 064 euros et le produit net d'environ 1 640 000 euros.
En cas de réalisation à 75 % de l'émission, le produit brut de l'émission serait de 1 268 298 euros et le produit net d'environ 1 230 000 euros.

Dates d'ouverture et de clôture de la souscription. - Du 22 octobre au 5 novembre 2009.

Droit préférentiel de souscription à titre irréductible. - La souscription des Actions Nouvelles est réservée par préférence, aux actionnaires existants, ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront souscrire à titre irréductible, à raison de deux (2) Actions Nouvelles pour treize (13) droits préférentiels de souscription, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne possèderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles pourront acheter ou vendre le nombre de droits préférentiels de souscription permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'Actions Nouvelles.

Droit préférentiel de souscription à titre réductible. - Les actionnaires et les cessionnaires des droits préférentiels de souscription n'auront pas la faculté de souscrire à titre réductible.

Exercice du droit préférentiel de souscription. - Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier et payer le prix de souscription correspondant.

Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, il sera négociable pendant la durée de la période de souscription, soit du 22 octobre au 5 novembre 2009 inclus, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

En l'absence de faculté de souscription à titre réductible et si les souscriptions à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à

l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, et à l'exclusion d'une offre au public au sens des articles L 411-1 et L 411-2 du Code monétaire et financier.

Cotation du droit préférentiel de souscription. - Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 22 octobre 2009. Ils seront cotés et négociés sur Alternext Paris de NYSE Euronext, sous le code ISIN FR0010814517 du 22 octobre au 5 novembre 2009 inclus.

Limitation de l'augmentation de capital. - Le Directoire pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celles-ci atteignent 75 % au moins du montant fixé initialement. Par ailleurs, si le montant des Actions Nouvelles non souscrites représente moins de 3 % de l'augmentation de capital, le Directoire pourra limiter cette augmentation au montant des souscriptions recueillies.

Établissements domiciliaires. - Versements des souscriptions. - Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou au nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 5 novembre 2009 inclus par les intermédiaires financiers habilités.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 5 novembre 2009 inclus auprès de CACEIS, Services titres et financiers, 14 rue Rouget de Lisle – 92861 ISSY LES MOULINEAUX – CEDEX 09.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de tir, BP 81236 – 44312 NANTES CEDEX, qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

La date prévue pour la livraison des Actions Nouvelles est le 20 novembre 2009.

Garantie. - L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Intention de souscription – La société a reçu de la part d'investisseurs des intentions de souscription d'Actions Nouvelles pour la quote part des actions non souscrites à l'issue de la période d'exercice des droits préférentiels de souscription.

Jouissance des Actions Nouvelles. - Les Actions Nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront créées jouissance à compter de leur création. Elles seront assimilées dès leur émission aux actions anciennes.

Cotation des Actions Nouvelles. - Les Actions Nouvelles provenant de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Alternext Paris de Nyse Euronext. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après établissement du certificat de dépôt du dépositaire. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions anciennes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations. L'admission aux négociations sur Alternext Paris de Nyse Euronext est prévue le 25 novembre 2009.

La société ADOMOS est conseillée, dans le cadre de cette opération, par le cabinet FONTAINE MITRANI pour les aspects juridiques et accompagnée par Amilton en tant que Listing Sponsor.

Contact : Fabrice Rosset, 01 58 36 45 00 fabrice.rosset@adomos.com

Catherine Kablé, 01 44 50 54 75 catherine.kable@kable-cf.com

Adomos (ALADO, code 44752), est le leader français de la distribution par Internet d'immobilier d'investissement locatif à destination du particulier. www.adomos.com/infobi